Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AIN

Annexe 1 de l'arrêté réglementant l'emploi du feu et l'écobuage pour les activités agricole ou forestière et dans le cadre de la prévention des incendies de forêts

DÉCLARATION (1) FAISANT OFFICE DE RÉCÉPISSÉ
EN VUE DE L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX SUR PIED OU COUPÉS POUR UN USAGE FORESTIER

pendant les mois de mars à juin et septembre
à présenter au moins deux jours ouvrés avant le début des travaux

Le Maire de la commune de _____

certifie avoir reçu de M. _____

domicilié : _____ Téléphone : __ __ __ __ __

agissant en qualité de : propriétaire ayant droit par accord écrit (2)
une déclaration préalable en vue de l'incinération de : végétaux sur pied / végétaux coupés (2) pour un usage forestier autorisé : rémanents de coupe forestière (2), événement naturel ayant causé des dégâts sur une parcelle(s) forestière(s) (2) ou agricole (2) à moins de 200 m d'un espace sensible.

Section cadastrale : _____ Parcelle(s) : _____

Lieu dit : _____ Superficie à incinérer : _____

Le demandeur soussigné pratiquera cette incinération sous son entière responsabilité à partir du _____ pour une période de trente jours consécutifs.

Observation particulière :

Il s'engage à respecter les conditions suivantes :

1°) Le matin même de l'incinération, il avertira le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.) par téléphone (18 ou 112)

2°) L'incinération sera surveillée par M. _____

S'il s'agit d'une autre personne que le demandeur : _____

domicilié : _____ Téléphone : __ __ __ __ __

3°) L'incinération sera pratiquée en suivant les consignes de sécurité définies par l'annexe 2 du même arrêté préfectoral, annexe qui m'a été remise ce jour et que je m'engage à respecter.

4°) En cas de "vent fort" (3), dans la période juillet août ou lors d'épisode de pollution atmosphérique sur la zone concernée, l'incinération sera automatiquement interdite.

Fait à : _____ le : _____ Reçu le : _____

Le demandeur : **Le Maire de la commune :**

(1) à rédiger par le déclarant en 3 exemplaires : 1 exemplaire pour la mairie, 1 exemplaire pour le déclarant à conserver sur soi et à présenter en cas de contrôle par les autorités,

3ème exemplaire à adresser à :
Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Forêt
23, rue Bourgmayer CS 90410
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
ou par Fax au : 04 74 45 63 87 ou par mail : ddt-saf-foret@ain.gouv.fr

(2) rayer la mention inutile

(3) un "vent fort" est caractérisé par une vitesse moyenne supérieure à 40 km/heure lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités.